



Mentions légales – Programme Parrainage Cosima

Nouvelle version du programme de fidélité mise à jour le 1^{er} juillet 2026.

1. Objet du programme

Le programme Parrainage Cosima a pour objectif de remercier toute personne ayant contribué à faire connaître les appartements Cosima et ayant permis l'arrivée d'un nouvel habitant.

Le présent dispositif n'a pas de caractère commercial au sens strict et ne constitue pas une activité professionnelle de prospection. Il s'agit d'une opération de reconnaissance ponctuelle, et non d'un contrat d'intermédiation. La dotation versée constitue un geste de reconnaissance sans contrepartie contractuelle et ne saurait être assimilée à une rémunération, commission ou honoraires.

Les professions médicales réglementées (notamment médecins, infirmiers, etc.) sont exclues du programme lorsqu'elles agissent dans le cadre de leur activité professionnelle.

2. Conditions d'éligibilité

Le « parrain » est la personne physique ayant recommandé Cosima à un futur habitant, avant son installation effective.

Le « filleul » désigne toute personne ou tout couple s'installant dans un appartement Cosima. Lorsqu'un couple occupe un même espace personnel (chambre ou appartement indépendant), celui-ci est considéré comme un seul et unique filleul, ouvrant droit à un seul parrainage.

Sont éligibles en tant que parrains, notamment :

- les habitants actuels ou anciens des appartements Cosima ;
- les particuliers (amis, proches, voisins, etc.) ;
- les salariés de Cosima Groupe et de Dinita – et ce programme est facultatif et distinct des objectifs professionnels du salarié. ;
- les salariés d'un service d'aide à domicile (SAD) intervenant dans une maison Cosima ;
- les personnes physiques travaillant dans un commerce ou une structure de proximité (pharmacie, boulangerie, mairie, association, etc.).

Les personnes morales (entreprises, associations, collectivités) ne sont pas éligibles.

Le programme Parrainage Cosima s'applique à l'ensemble des appartements et sites exploités par Cosima, à l'exception de l'habitat situé à Lourdes. Ce programme s'applique



aux 2 offres commercialisées pour Cosima : les habitats partagés et les appartements indépendants.

Enfin, le programme s'applique quelque soit la durée de séjour de la personne âgée chez Cosima.

3. Modalités de collecte des informations

Le parrain peut transmettre sa recommandation :

- via un formulaire digital disponible sur le site internet de Cosima ;
- ou via un formulaire papier mis à disposition par l'équipe Cosima ;
- ou tout simplement en donnant ses coordonnées à un salarié Cosima / Dinita qui se chargera de les transmettre aux personnes chez Cosima en charge des parrainages.

Le parrain indique ses propres coordonnées, ainsi que le lieu de l'habitat concerné par la demande, afin d'être recontacté par Cosima et de discuter des besoins de la personne âgée qu'il recommande.

Une fois avoir récupéré les coordonnées de la personne âgée, Cosima procède à la validation ou au refus de l'inscription du binôme « parrain / filleul » au programme, notamment afin de vérifier :

- qu'aucun autre parrain n'a déjà recommandé cette personne ;
- qu'aucun organisme de placement ou prescripteur professionnel n'est déjà impliqué dans la démarche.

En cas de validation, Cosima confirme l'inscription du binôme par email au parrain et prend contact avec le filleul, ou un proche aidant, afin de lui présenter son offre et lui proposer une visite.

4. Conditions d'attribution de la dotation & modalités de versement

Si le binôme « parrain / filleul » est validé et dès lors que le filleul signe le contrat Cosima, alors Cosima déclenche l'octroi des dotations.

Pour le parrain :

La signature du contrat déclenche la commande par les équipes Marketing Cosima de chèques Cadeau Kadeos d'une valeur totale de 300€. Si le parrain est lui-même un habitant de Cosima, alors sa dotation est une remise sur facture, comme pour le filleul.



Les chèques cadeaux sont remis directement par l'interlocuteur Cosima habituel du parrain ou peuvent être retirés dans l'habitat Cosima concerné, dans un délai maximum de trente jours suivant leur envoi.

Pour le filleul :

Le filleul est remercié sous forme d'une remise de 300 euros appliquée sur le premier loyer facturé.

6. Limitations et cumul

Un même parrain peut recommander plusieurs personnes, dans la limite de cinq filleuls par année civile, dans le respect des présentes conditions.

Une seule dotation est attribuée par filleul :

- si plusieurs personnes ont recommandé le même habitant, la dotation revient à la première personne ayant transmis le contact à Cosima ;
- si un organisme de placement a également mis en relation le futur résident et Cosima, la dotation revient à la première entité (organisme ou parrain) ayant transmis le contact.

La dotation pour un même filleul ne peut pas dépasser 300 euros (par ex si le filleul effectue d'abord un séjour court, quitte Cosima, puis revient pour un séjour long).

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni convertibles en autres avantages.

7. Responsabilités

Cosima se réserve le droit de vérifier la conformité des informations transmises et de refuser le versement d'une dotation en cas de fraude, de double parrainage ou de non-respect des conditions d'éligibilité.

8. Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du programme Parrainage font l'objet d'un traitement par Cosima, uniquement pour la gestion du dispositif.

La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de Cosima à gérer son programme de parrainage.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à : contact@cosima.eu.



À défaut de demande explicite, les données sont conservées pendant la durée du programme et pendant douze mois après son terme, conformément aux obligations légales.

9. Modification ou fin du programme

Cosima se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme Parrainage à tout moment, sans préavis, sous réserve du respect des dotations déjà acquises. En cas de modification, la date de complétion du formulaire de parrainage fait foi : toute soumission postérieure à la révision du programme est soumise aux présentes règles et conditions.